

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Le trente novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'Honneur, sous la présidence de Romuald HELFRIED, Maire.

Étaient présents : M. HELFRIED, M HEMMERLING, Mme BRATEK, M LESAGE, Mme DUFOUR, Mme DUVAL, M BROHARD, M PHILIBERT, Mme CARRE, Mme SABBE, Mme PENEL, M BOIZARD, M LELIEUR, Mme HONDEKYN.

Absents : M RIDON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme SABBE Sylvie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Romuald HELFRIED, Maire

DECLASSEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL ET DE SA DEPENDANCE SIS 12 RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ du locataire en septembre 2019 du logement communal cadastré AB 121, situé au 12 rue Jules Ferry , ce logement devenu vacant, a été transformé en bibliothèque scolaire.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à constater le déclassement de ce logement communal et de sa dépendance en bibliothèque du groupe scolaire de Flamicourt.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- de constater la désaffectation de l'ancien logement communal situé au 12 rue Jules Ferry
- d'autoriser le déclassement de ce logement en bibliothèque scolaire
- d'autoriser M le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vu de la réalisation de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Doingt-Flamicourt, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DECLASSEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL ET DE SES DEPENDANCES SIS 13 RUE ROGER CORNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que force est de constater l'état de délabrement avancé du bâtiment sis 13 rue Roger Corne ainsi que de ses dépendances cadastré AC 15. L'intérêt manifesté par la précédente municipalité dans le cadre d'un projet immobilier était d'obtenir après le démantèlement de ce bien, un accès à la parcelle Lecat située juste derrière.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à constater le déclassement de ce logement communal et de ses dépendances compte tenu de leur état de désuétude.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- de constater la désaffectation du bâtiment communal situé au 13 rue Roger Corne
- d'autoriser son déclassement
- d'autoriser M le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Doingt-Flamicourt, à l'unanimité, émet un avis favorable.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA FDE 80

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par la FDE80 en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- s'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AVIS SUR LE PROJET DU PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complété par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 2021-2031.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernant spécifiquement la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme découlant de l'article 1 de la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (si la commune est concernée) et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- D'EMETTRE un avis favorable sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

AMÉNAGEMENTS DE CIRCULATION ET SÉCURISATION DES AXES DÉPARTEMENTAUX ET ABORDS DES ÉCOLES - DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 23 septembre 2023, il avait été décidé de réaliser des travaux d'aménagements de circulation et sécurisation des axes départementaux et aux abords des écoles.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées par le Département :

- Au titre des amendes de police à hauteur de 60 000 € maximum
- Dans le cadre de l'aide à l'aménagement des routes départementales à hauteur de 40 % sur les études et les routes départementales uniquement

- Au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 à hauteur de 40 % sur les études et les routes hors RD

Il présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner :

• Frais d'études	15 800,00 € HT
	18 960,00 € TTC
• Aménagements :	
- Place William Poivre - Ecole de Doingt RD 199	69 732,00 € HT
- Rue Jules Ferry - Ecole de Flamicourt	47 632,00 € HT
- Rue Joliot Curie RD 199	116 698,00 € HT
- Ecluses rues Robert Héricourt et Paul Gamant RD 199	42 607,00 € HT
- Rues du Chemin vert et Jean-Jacques Rousseau	74 829,00 € HT
- Total aménagements	383 098,00 € HT
	459 717,60 € TTC
• Total aménagements + frais d'études	398 898,00 € HT
	478 677,60 € TTC
• Subventions demandées auprès du Conseil Départemental :	
- Amendes de police - plafonnée à 60 000 €	60 000,00 €
- Aide aménagement sur RD - 40 % sur RD et frais d'études	110 574,80 €
- Fonds d'appui aux communes 2022-2024 40 % hors RD et frais d'études	67 944,40 €
• Total subventions demandées	238 519,20 €
<i>Soit un reste à charge pour la commune</i>	<i>160 378,80 € HT</i>
	<i>240 158,40 € TTC</i>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux de sécurisation
- autorise Monsieur le Maire à mener les négociations qui s'avèreraient nécessaires ;
- autorise le lancement des consultations d'entreprises suivant les règles du Code des Marchés Publics ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme) ;
- arrête le programme définitif et le plan de financement figurant au tableau annexé à la présente délibération
- sollicite du Département les subventions susmentionnées
- s'engage à :
 - o assurer le financement correspondant,
 - o ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
 - o ne pas commencer les travaux avant l'approbation par le Conseil Départemental,
 - o inscrire des crédits suffisants au budget de la Commune ;

RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

RESEAU			
	2021	Evolution	2022
Abonnés (avec consommation)	678,00	3,24%	700,00
Population desservie	1 446,00		1 446,00
Branchements	704,00	0,00%	704,00
Linéaire canalisation <i>(294 m PVC (contrôle du chlorure de Vinyle Monomère))</i>	13 686,00		13 357,00
Importation d'eau en m3	66 399,00	-2,74%	64 578,00
Consommation	60 825,00	-3,29%	58 823,00
Rendement réseau	91,61	-0,57%	91,09
Intervention suite casse sur branchements : <i>Remplacement de 40 branchements acier terminé</i>	2,00		2,00
Indice linéaire de perte m3	1,12		1,18
CARE Compte annuel de résultat d'exploitation	180 €		610 €

QUALITE Prélèvements conformes à 100 %			
	Normes	Nombre en 2021	Nombre en 2022
Bactériologiques		3	6
Physico-chimique		3	6
Nitrates	<50 mg/l	33,6	32,4
Perchlorates	< 4 µg/l	9,2 µg/l	10 µg/l
Eau à déconseiller pour les biberons des nourrissons			

PRIX			
Année	01/01/2022		01/01/2023
Facture type pour 120 m3 en € TTC	244,70 €	-3,92%	235,11 €
EAU Uniquement			
Prix de l'eau TTC / m3	2,29 €	-14,41%	1,96 €
Dont Agence de l'eau	72,00 €	-9,17%	65,40 €

Part revenant à la commune	54,00 €	0,00%	54,00 €
Part revenant au délégataire	75,94 €	-2,19%	74,28 €
Dont TVA 5,5 %	12,76 €	-3,92%	12,26 €
Soit / litre HT	0,00171 €	-5,56%	0,00161 €
Soit / litre TTC	0,00180 €	-5,56%	0,00170 €

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Dans le cadre d'un ajustement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Investissement–Dépenses:

Article 21312 (Bâtiments scolaires)= -3630 €

Article 1641 (Emprunts) = + 3630 €

Fonctionnement dépenses :

Article 615221 (Bâtiments publics) = - 3563€

Article 66111 (Intérêts réglés à échéances) = + 3563 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATION SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE EUNETWORKS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la société Eunetworks en sa qualité d'opérateur de communication électronique sollicite l'instauration d'une servitude sur le domaine privé de la commune en l'application des dispositions des articles L 45-9 l 48 et R 20-55 et suivants du Codes Postes et Communication électroniques. Cette entreprise assure pour une durée de 25 ans le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique. La convention porte sur la pose de deux fourreaux rue Robert Héricourt et Route de Ham en creusant une tranchée. En contrepartie Eunetworks versera une redevance annuelle calculée comme suit :

- Un forfait de 46,95 x par la longueur totale des 2 fourreaux soit 0.992 km x 2
- 46.95 x 0.992 x 2 = 93.15 €/an

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se positionner sur la mise en place de cette servitude.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Doingt-Flamicourt, à l'unanimité, émet un avis favorable, et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

INFORMATIONS DIVERSES

Observation et question de M Hubert Boizard concernant les nombreux témoignages des abonnés de Gazelec situés route de Péronne et avenue de la gare.

« Suite à l'augmentation du prix du gaz depuis deux années, beaucoup d'abonnés s'interrogent sur la stratégie de Gazelec. En effet, Gazelec vient de reverser 1.6 millions d'euros à la ville de Péronne. Les usagers de Gazelec ont reçu un chèque de 150 euros en 2022 à la condition d'être client de Gazelec pour l'électricité », « ce qui est une façon d'écarter les abonnés de notre communes ». « Tous les foyers de Péronne vont recevoir un chèque de 50 € ce mois de décembre ». Quelles actions pensez-vous conduire pour rétablir l'équité entre les usagers de Péronne et Doingt ?

Réponse du Conseil Municipal : la commune ne cautionne pas cette action discriminatoire envers les usagers Doingtois et réfléchit d'ores et déjà à trouver un autre fournisseur.

- Bilan de la renégociation des tarifs d'éclairage public de 2022. La commune a réalisé un gain de 9000 euros sur l'année 2022/2023.
- Vendredi 1^{er} décembre 2023 : AG du Foyer Rural à la Maison Pour Tous
- Samedi 2 décembre : Marché artisanal organisé par Bien Vivre
- Dimanche 3 décembre : Voyage à Dunkerque organisé par le Comité des Fêtes
- Samedi 9 décembre et Dimanche 10 décembre Téléthon organisé par Bien Vivre et le Comité des fêtes
- Remise des colis aux Aînés le mardi 19 décembre à la Salle des Fêtes de Flamicourt de 14h à 17h30
- Spectacle de Noël pour les enfants mercredi 20 décembre à 16h00 à la salle des Fêtes de Flamicourt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Romuald HELFRIED

La secrétaire de séance,

Sylvie SABBE